

Campagne recrutement parieurs

REGLEMENT DU JEU

« TICKET GAGNANT »

ARTICLE 1

Equidia, SAS au capital de 37 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° SIREN 480 845 718 dont le siège social est 165 boulevard de Valmy 92700 Colombes (ci-après l'« Organisateur ») organise à l'occasion de la diffusion sur la chaîne EQUIDIA d'un programme audiovisuel intitulé provisoirement ou définitivement « TICKET GAGNANT » (ci-après le « Programme ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « TICKET GAGNANT » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera de la manière et selon les étapes telles que plus amplement décrites dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »), le principe étant que les participants sélectionnés à l'issue de la première étape (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») puissent participer à une émission du Programme, destiné notamment à une première diffusion sur la chaîne de télévision Equidia. La première émission du Programme doit être diffusée le 1^{er} octobre 2021. La composition, le nombre et la diffusion du Programme sont laissés à la seule discrétion de l'Organisateur.

ARTICLE 2

Chaque participant participe au Jeu à titre gratuit ; cette participation implique de la part de chaque participant l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, des conditions posées dans le Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de poursuivre sa participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, sera privé du bénéfice de la dotation qu'il aura pu éventuellement remporter dans le cadre du Jeu. Cette participation ne s'inscrit en aucun cas dans le cadre d'une activité professionnelle. Chaque participant ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution de quelque nature que ce soit résultant de sa participation.

ARTICLE 3

Le Jeu se déroule chaque jour à partir du 1^{er} octobre 2021, sous réserve des changements de programmation de la chaîne EQUIDIA, étant précisé que l'inscription et la sélection sur Internet sont possibles depuis le 30 septembre 2021.

Les participants déclarent être disponibles ou pouvoir se rendre disponibles à la date d'enregistrement du Programme qui leur sera communiquée par l'Organisateur et disposer ou pouvoir disposer de l'équipement et de la connexion à Internet nécessaires pour procéder à l'enregistrement, selon les modalités communiquées par l'Organisateur lors de la sélection.

Tout changement dans l'organisation du Jeu qui serait susceptible d'intervenir sera annoncé par l'Organisateur par tout moyen approprié, aux personnes concernées et fera l'objet d'une mise à jour du Règlement sur le site d'Equidia.

ARTICLE 4

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir 18 (dix-huit) ans révolus,
- disposer de sa pleine capacité juridique,
- ne pas faire l'objet d'interdiction, de restriction ou de limitation aux jeux d'argent,
- résider en France métropolitaine ou dans les Départements ou Régions d'Outre-Mer,
- disposer licitement d'un terminal fixe ou mobile équipé d'une caméra et d'un micro en état de fonctionnement (ordinateur, tablette, téléphone mobile) et d'une connexion de qualité à Internet.

Ne peuvent toutefois participer les salariés d'Equidia, de ses actionnaires et des sociétés intervenant pour le compte d'Equidia ou de ses actionnaires dans le cadre de ce jeu.

La participation est strictement nominative. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse) et par mois.

Chaque Gagnant est limité à une participation maximum par mois. Au-delà d'une participation par mois, les Gagnants ne sont plus autorisés à participer au Jeu jusqu'au mois suivant.

Toute participation au jeu sera considérée comme nulle si elle est incomplète, contrefaite ou réalisée de manière non conforme au présent Règlement.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou le respect des conditions nécessaires à la participation au Jeu, et fournira tout justificatif requis.

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.equidia.fr, de remplir le formulaire électronique d'inscription au Jeu, accessible gratuitement sur le site en indiquant ses coordonnées personnelles complètes.

Si le participant a correctement validé sa participation, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors de la phase de sélection. De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques ont seule force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant aux modalités de participation des participants.

ARTICLE 5

Le Jeu se déroule en 2 phases :

1. Sélection

La sélection s'opèrera par un jury interne après échange oral avec chaque personne inscrite conformément à l'article 4 du présent Règlement, afin de valider l'adhésion des participants à la ligne éditoriale du Programme et au respect de la déontologie applicable au Programme.

Les participants reconnaissent et acceptent en particulier que la participation au Programme implique d'avoir une tenue, une attitude et des propos corrects et respectueux.

Tout propos ou attitude susceptible de

- porter atteinte à l'image du monde des courses ou à l'image d'Equidia, de l'Institut des Courses, des experts, ou de tout tiers
- constituer une publicité ou une promotion
- ou encore de porter atteinte au respect de la dignité humaine, à la sauvegarde de l'ordre public, à la santé publique ou à la lutte contre les discriminations (tel qu'incitation à la haine ou à la violence, injure, diffamation...)

sont proscrits.

Chaque participant inscrit sera contacté par téléphone au numéro qu'il aura saisi lors de son inscription. Le bénéfice de la participation sera définitivement perdu si l'Organisateur ne parvenait pas à prendre contact avec un participant ou s'il advenait que, contacté par l'Organisateur, le participant déclare refuser de participer au Programme. En cas de réalisation d'un des évènements susvisés, le participant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

A l'issue de cette phase, un Gagnant sera retenu parmi les participants pour chaque émission du Programme. La date et les modalités précises de participation à l'enregistrement du Programme seront alors communiqués au Gagnant.

2. Le Programme

Le Gagnant participera à l'enregistrement du Programme, aux jour et heure fixés par l'Organisateur. Si l'un des participants sélectionnés pour participer au Programme n'est pas en mesure d'y participer pour quelque raison que ce soit, il sera disqualifié.

La captation sera effectuée à distance, avec l'équipement du Gagnant qui devra suivre toutes les modalités indiquées par l'Organisateur.

Le principe du Programme est que deux experts des courses hippiques établissent leur pronostic sur les partants d'une course et conseille un exemple de pari à engager sur cette course (type de pari, sélection de partants) pour un enjeu maximum de douze (12) euros.

A la fin du Programme, le Gagnant désignera parmi les deux experts celui qui l'a convaincu et dont le conseil de jeu lui paraît le plus pertinent.

S'il le souhaite mais sans aucune obligation, le Gagnant pourra, après l'enregistrement du Programme, engager un pari en tous points identique au pari conseillé par l'expert qu'il aura désigné à la fin de l'émission comme vainqueur du duel d'experts (à savoir type de pari, opérateur, partant(s) sélectionné(s), montant d'enjeu conseillé) dans la limite de douze (12) euros (ci-après le « Pari Identique »). Le Gagnant s'interdit toute communication et toute divulgation du contenu du Programme et des pronostics et conseils de jeu des experts avant la première diffusion de l'émission sur Equidia.

ARTICLE 6

Chaque Gagnant reconnaît et accepte que sa participation au Programme, son intervention dans ce cadre, son image, son identité, sa voix le cas échéant, et/ou tout autre attribut de sa personnalité (ci-après son « Intervention ») soit fixée, enregistrée et reproduite dans le cadre du Programme, et accepte expressément être filmé et/ou photographié dans ces conditions que ce soit individuellement et/ou en compagnie d'autres personnes.

Pour les besoins des présentes, tous les enregistrements (en ce compris les photographies éventuelles) de tout ou partie de l'Intervention de chaque Gagnant effectués dans le cadre du Jeu et du Programme, sont désignés les « Enregistrements ». Les Enregistrements comprennent également toutes les images, films, interviews ou autres éléments que le participant aurait pu fournir à l'Organisateur afin de participer au Jeu et/ou au Programme.

Chaque Gagnant autorise expressément l'Organisateur ou toute société qu'il se serait substitué, le droit de fixer, enregistrer son Intervention et reproduire les Enregistrements pour les exploitations figurant dans le Règlement.

Chaque Gagnant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur pourra procéder à tout montage, coupure, insertion de coupures publicitaires, adaptation, reformatage, recadrage, changement de couleur ou de définition etc...sur les Enregistrements nécessités notamment par des impératifs techniques, graphiques, éditoriaux ou artistiques.

Chaque Gagnant concède expressément à l'Organisateur, pour le monde entier et la durée de protection légale du Programme, les droits suivants :

- de fixer, reproduire, représenter, communiquer au public et plus généralement exploiter les Enregistrements, en totalité ou en partie, dans le cadre du Programme, telle exploitation pouvant être effectuée notamment par télédiffusion pour toute diffusion et rediffusion, y compris dans le cadre d'émissions de best-of, selon tous procédés connus ou inconnus à ce jour, par tous moyens de diffusion et par tous procédés, analogique, numérique ou autre, connu ou inconnu à ce jour, tels que la radio, la télévision payante ou non payante (terrestre, hertzien, câble, XDSL, satellite, TNT, y compris la télévision mobile telle que DVB-H ou T-DMB, etc.), réseaux informatiques, services de communication électronique, services de communication en ligne, l'Internet, la vidéo-téléphonie via notamment les supports de téléphones fixes et/ou mobiles (et notamment sous la forme de services de personnalisation, services par téléchargement, etc...) et la télévision interactive, notamment dans le cadre de la video on demand (VOD, SVOD, PPV, etc...), et ce quel que soit le récepteur de visualisation des images et des sons et le terminal fixe ou mobile (téléviseur, écrans larges, ordinateur, téléphone, PAD, lecteur de fichier numérique, etc. ;

- de fixer, reproduire, représenter, communiquer au public et plus généralement d'exploiter les Enregistrements, en totalité ou en partie, sur support off-line et notamment journaux et presse-magazine ;

- de fixer, reproduire, représenter, communiquer au public et plus généralement d'exploiter les Enregistrements, en totalité ou en partie, sous forme de phonogrammes et/ou de vidéogrammes (ex : DVD, Blu-Ray, DVD-Rom, CD-Rom, CD, etc.) en vue d'une exploitation commerciale par vente ou location, et plus généralement sous forme d'exploitations dites dérivées, secondaires et de merchandising (jeux, jouets, textile, livre, etc.).

Toutes les exploitations visées ci-dessus pourront l'être tant à des fins commerciales, qu'à des fins de promotion et/ou de publicité du Jeu, du Programme, de l'Organisateur ou des sociétés de son groupe, du(des) diffuseurs, de leurs marques ou de toute marque tierce. Elles sont consenties sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément.

Chaque Gagnant reconnaît que l'une des composantes majeures du Jeu, sans laquelle le Jeu ne pourrait pas exister, consiste en la captation et la diffusion télévisuelle des prestations des participants. En conséquence de ce qui précède, et dans la mesure où cette exploitation télévisuelle résulte de l'essence-même du Jeu, chaque Gagnant reconnaît expressément que les exploitations visées ci-dessus ayant pour objet de permettre la télédiffusion du Programme, en France ou dans le monde, par tous moyens et selon tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et ce quel que soit le récepteur de visualisation des images et des sons et le terminal, ne donneront lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 7

Chaque Gagnant ayant effectivement participé au Programme, et qui aura engagé sur la course objet de l'émission à laquelle il a participé, un Pari Identique, pourra se faire rembourser l'enjeu dudit Pari Identique, dans la limite de 12 (douze) euros maximum.

Le pari conseillé par l'expert retenu par le Gagnant pendant l'émission fera foi en cas de différence.

Si le Pari Identique est un pari Simple et que le cheval est non-partant, alors conformément au Règlement du pari mutuel urbain et sur les hippodromes, le pari pourra alors être remboursé par le PMU et ne pourra donner lieu à remboursement par Equidia. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y oblige, remplacer le(s) lot(s) par un lot de valeur équivalente.

Les dotations mentionnées au Règlement sont personnelles et incessibles. L'attribution de tout lot reste subordonnée à une éventuelle vérification de l'identité du Gagnant et du Pari Identique engagé par lui. Les dotations ainsi offertes dans le cadre du Jeu ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucun échange ou remboursement total ou partiel ni d'aucune réclamation, contestation ni équivalent financier.

Le Gagnant qui renoncerait à son lot, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité. Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le Gagnant. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

ARTICLE 8

8.1 Remboursement du Pari Identique pour les Gagnants

Le remboursement de l'enjeu du Pari Identique est conditionné à l'envoi par le Gagnant dans les 30 (trente) jours suivant la première diffusion du Programme concerné, de l'ensemble des éléments ci-dessous.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Un courrier sur papier libre comportant de façon claire et lisible les informations suivantes : préciser :
 - Le nom du Jeu
 - Les noms, prénom et adresse postale du participant
 - La copie de sa pièce d'identité en cours de validité
 - La date de première diffusion de l'émission du Programme à laquelle il a participé
 - Le montant du remboursement demandé
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) d'un compte ouvert au nom du Gagnant (même nom, même prénom) auprès d'un établissement bancaire de l'Union Européenne
- La copie du récépissé du Pari Identique

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsables du délai de remise du lot ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que chaque Gagnant accepte expressément. Il est rappelé que l'obligation de l'Organisateur consiste uniquement en la mise à disposition du lot. Par conséquent, et sauf si cela est

expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'engagement du Pari Identique ou à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise etc. -, resteront à la charge des Gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Les dotations seront mises à disposition auprès des Gagnants uniquement. La livraison s'effectuera exclusivement à l'adresse indiquée dans la demande de remboursement du Pari Identique. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le Gagnant s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux Gagnants ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur. Notamment, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et /ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service tiers, et plus généralement si les Gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux Gagnants par tout moyen à la convenance de l'Organisateur.

8.2 Remboursement des frais de connexion

8.2.1 Chaque participant pourra obtenir le remboursement, dans les conditions ci-après énoncées du coût de la connexion internet nécessaire pour s'inscrire au Jeu à condition que cette inscription via internet ait engendré un débours spécifique et additionnel et que celui-ci puisse communiquer les justificatifs correspondants.

8.2.2 En outre chaque Gagnant pourra également obtenir, dans les conditions ci-après énoncées, le remboursement de du coût de la connexion internet nécessaire pour participer à l'enregistrement du Programme, à condition que cette participation via internet ait engendré un débours spécifique et additionnel et que celui-ci puisse communiquer les justificatifs correspondants.

8.2.3 Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Un courrier sur papier libre comportant de façon claire et lisible les informations suivantes : préciser :
 - Le nom du Jeu
 - Les noms, prénom et adresse postale du participant
 - La date et heure de connexion pour laquelle le remboursement est demandé
 - Pour les frais spécifiques engagés par les Gagnants, la date de première diffusion de l'émission du Programme à laquelle il a participé
 - Le montant total du remboursement demandé
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) d'un compte ouvert au nom du participant auprès d'un établissement bancaire de l'Union Européenne

Toute demande de remboursement devra être accompagnée des documents justificatifs dûment complétés suivants : la copie de la facture détaillée de l'opérateur de fournisseur d'accès internet ou de l'opérateur de téléphonie mobile sur laquelle figure la connexion concernée et la copie de la première page du contrat d'accès à internet ou du contrat d'abonnement à un forfait de téléphone mobile du participant, faisant apparaître les coordonnées du titulaire de l'abonnement (même nom, même prénom que le participant), l'identité du fournisseur d'accès et la description du forfait.

8.2.4 Chaque participant est informé que les inscriptions ou participations effectuées dans le cadre d'un forfait internet illimité (notamment connexion par câble, fibre, téléphonie mobile, etc) ne donneront pas lieu à remboursement car l'abonnement est contracté par le participant pour son usage de l'Internet de façon générale indépendamment du temps passé et le fait pour le participant de se connecter pour s'inscrire ou participer au Jeu ou au Programme n'implique pas pour lui de frais ou débours spécifiques supplémentaires.

8.3 Remboursement des frais de photocopie et d'affranchissement

Les frais de photocopie, dans la limite des copies strictement indispensables requises par l'Organisateur, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leur demande de remboursement, seront remboursés sur demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par page (étant entendu qu'une photocopie recto-verso est considérée comme une seule page), sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document non indispensable à la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base d'un timbre au tarif économique en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement, de et vers la France. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en considération. Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif économique en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

8.4 Délai et modalités des remboursements

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard dans les trente (30) jours après la date d'inscription du Jeu, ou pour les Gagnants, après la date de première diffusion de l'émission du Programme objet de la demande de remboursement ; le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes doivent être adressées exclusivement par voie postale à l'adresse suivante : Equidia – Jeu TICKET GAGNANT – 165 boulevard de Valmy – 92700 Colombes.

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande devant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pour la participation au Jeu et au Programme au cours du mois écoulé. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement et de photocopies afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des dispositions du présent Règlement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous deux à quatre mois compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents, par virement bancaire, par lettre chèque ou par tout autre moyen de paiement en vigueur, à l'ordre du participant, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent Règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée sans que son auteur en soit tenu informé.

ARTICLE 9

9.1 Chaque Gagnant doit avoir remis l'autorisation de fixation et de cession de droit signée au plus tard une semaine avant la date prévue pour l'enregistrement de l'émission du Programme.

A défaut de remise desdits documents signés dans les conditions ci-avant exposées, le Gagnant ne pourra pas participer au Jeu.

9.2 Le participant déclare qu'il a fourni à l'Organisateur les informations le concernant de manière sincère et loyale et certifie par conséquent l'exactitude des informations communiquées. L'Organisateur se réserve le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout participant au Jeu si à tout stade du Jeu, ledit participant communique des informations le concernant qui se révèlent être mensongères, inexacts ou trompeuses. Si une ou plusieurs informations communiquée(s) par le participant venant à être modifiée(s), ce dernier s'engage à en informer l'Organisateur dans les meilleurs délais.

9.3 En participant au Jeu, le participant garantit qu'aucune stipulation contractuelle le liant à un tiers, qu'aucune obligation (orale ou écrite), qu'aucune disposition réglementaire liée à ses fonctions ou à son activité professionnelle ne l'empêche de participer au Jeu et au Programme, de concéder valablement les droits et autorisations requises, de souscrire les obligations prévues au Règlement dans le cadre du Jeu. Le participant fera son affaire de toutes autorisations, formalités nécessaires requises à ces fins et garantit l'Organisateur, les personnes participant à l'organisation du Jeu, leurs partenaires respectifs dans le cadre du Jeu contre tout recours de tiers à ces égards.

9.4 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui aurait un comportement virulent, menaçant ou de quelque manière que ce soit inacceptable.

9.5 Sauf accord préalable et exprès de l'Organisateur, le Gagnant n'est pas autorisé à faire état à des fins commerciales ou promotionnelles de sa participation au Jeu et au Programme, et ce pour une durée de 3 (trois) ans à compter du jour de la première diffusion du dernier Programme auquel ledit Gagnant a participé.

Sauf accord préalable et exprès de l'Organisateur, le Gagnant s'engage par ailleurs expressément pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à la date de première diffusion de la dernière émission du Programme, à ne pas s'exprimer directement ou indirectement, ni à communiquer de quelque manière et sous quelque forme que ce soit auprès de tout organe de presse écrite, radiophonique et/ou télévisuelle, au sujet de sa participation au Jeu et au Programme, du Programme, du Jeu et/ou des personnes y participant.

9.6 Le participant déclare être disponible ou pouvoir se rendre disponible pour participer à chaque étape du Jeu, à laquelle il aura été invité à participer dans les conditions prévues au présent Règlement. A cet effet, il lui appartient notamment d'organiser à toutes fins utiles la suspension de tout engagement et/ou de se libérer de toute obligation personnelle le cas échéant.

9.7 La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont l'Organisateur ne pourra être tenu responsable.

L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

L'Organisateur ne pourra également être tenu responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à l'Organisateur ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques;

aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique; à l'environnement logique ou matériel du Jeu; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit; ...

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non-limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Une liaison téléphonique,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériels,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

L'Organisateur ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 10

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'Organisateur se réserve également dans tous les cas le droit de prendre toutes décisions, quelles qu'elles soient, dans l'intérêt du Jeu et/ou du Programme.

Des additifs ou des modifications à ce Règlement peuvent être décidés par l'Organisateur pendant le Jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de proroger le Jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si l'Organisateur ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service, nécessaire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen approprié de son choix et fera l'objet d'une mise à jour du présent Règlement publié sur le site de l'Organisateur. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation (s) gagnée(s). L'Organisateur se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestation abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 11

En application de la Loi Informatique et Libertés modifiée et du Règlement Européen à la Protection des Données, les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires techniques, elles sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, les éventuels remboursements, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à un prestataire assurant la vérification, l'envoi ou la remise des dotations ou tout remboursement. Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en envoyant un courrier à l'adresse suivante, en indiquant le nom du Jeu en objet : webmaster@equidia.fr.

ARTICLE 12

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent Règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'Organisateur, dans le respect de la loi française.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la participation au Jeu du participant qui émet la contestation, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous : Equidia – Jeu « TICKET GAGNANT », 165 bd de Valmy – 92700 Colombes

Le Règlement peut être consulté et imprimé sur le site www.equidia.fr pendant toute la durée du Jeu.